

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur la voirie communale

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 18/06/2024 de la Société ORMIERES DAVID, pour la réfection de la toiture d'un immeuble.

Considérant que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Du 21 juin au 05 juillet, la rue des Tisserands de l'intersection avec la route de Laderm et jusqu'à l'intersection du chemin de l'Olivette.

- Stationnement sera interdit.
- Circulation alternée.

Article 2 : les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par la société.

Article 3 : l'éclairage public étant éteint la nuit, la société devra installer les signalisations réglementaires sur l'échafaudage.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 18/06/2024

Christian Audier

Monsieur le Maire

